

Tirage de l'Association du cancer de l'Est du Québec « La Loterie qui fait du bien »

Règlement du tirage 2017 (RACJ : licence n° 423917-2, dossier 11-18774-1)

L'Association du cancer de l'Est du Québec (ci-après appelée « l'Association ») précise, par le présent règlement, les conditions du tirage 2017.

1. Admissibilité

- 1.1. Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus.
- 1.2. L'Association se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour réclamation d'un prix.

2. Comment participer

- 2.1. Nombre de billets en circulation : 15 000 billets numérotés de 00 001 à 15 000, au coût de 10 \$ chacun.
- 2.2. Chaque billet donne une (1) chance de gagner l'un des quatre (4) prix qui seront attribués lors du tirage qui aura lieu le 14 juin 2017.
- 2.3. La période de vente débute le 12 décembre 2016 et se termine lorsque les 15 000 billets en circulation seront écoulés ou au plus tard le 14 juin 2017, jour du tirage.
- 2.4. La vente des billets s'effectue au Québec seulement.

3. Détails des prix

- 3.1. Les quatre (4) prix attribués totalisent une valeur de 15 360 \$.
- 3.2. Le tirage sera conduit selon l'ordre suivant :
 - 3.2.1. Le premier billet tiré donnera droit à un (1) forfait santé de deux (2) jours, pour deux (2) personnes, incluant l'hébergement, tous les repas, deux (2) séances de traitements de thalassothérapie (3 heures) de même que l'accès à tous les loisirs offerts à l'Auberge du Parc de Paspébiac et sur ses terrains, valeur de 1500 \$, offert par l'Auberge du Parc de Paspébiac;
 - 3.2.2. Le deuxième billet tiré donnera droit à un (1) forfait pour deux (2) personnes, pour une croisière Montréal – Îles de la Madeleine (aller-retour incluant : croisière, repas, animation, cabine intérieure, salle de bain privée ET excluant les dépenses engagées sur terre à l'escale aux Îles-de-la-Madeleine), valeur de 3360 \$ offert par Croisières CTMA, plus 500 \$ en argent. Le forfait devra être utilisé en septembre 2017 ou en juin 2018. Le gagnant doit réserver à l'avance, auprès de Croisières CTMA, pour s'assurer de la disponibilité;
 - 3.2.3. Le troisième billet tiré donnera droit à un (1) chèque-cadeau de 5000 \$ échangeable à l'achat d'un véhicule récréatif de type VTT, scooter ou d'autres produits de marque Honda, au choix du gagnant, offert par Mini Mécanik;
 - 3.2.4. Le quatrième billet tiré donnera droit à un (1) crédit voyage de 5000 \$, en devises canadiennes, pour deux (2) personnes, vers une destination choisie par le gagnant, offert par Inter Voyage.
- 3.3. Les prix sont transférables à une autre personne, mais non monnayables ni échangeables. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits aux règlements. Les images présentées sur les outils promotionnels peuvent différer des prix offerts. Elles sont à titre indicatif seulement.

4. Détails du tirage

- 4.1. Le tirage aura lieu le mercredi 14 juin 2017, à 10 h (HAE), à l'Hôtellerie Omer-Brazeau située au 151, rue Saint-Louis, à Rimouski.
- 4.2. Il sera possible de voir le tirage en différé sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec le même jour, à 18 h 20 (HAE).
- 4.3. Le tirage se fera en présence de témoins.
- 4.4. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation par internet ou auprès de l'un des membres du réseau de vente dûment autorisés par l'Association.
- 4.5. Chaque talon de billet vendu sera déposé dans un contenant sécuritaire, sous clé.
- 4.6. Les billets sont valides pour les quatre (4) tirages, sauf les billets gagnants.

5. Réclamation des prix

- 5.1. Les noms des gagnants seront annoncés :
 - 5.1.1. sur les ondes des stations CIMT, CHAU et TVA Est-du-Québec, le 14 juin 2017, à 18 h 20 (HAE);
 - 5.1.2. sur le site web de l'Association, à l'adresse web aceq.org/loterie;
 - 5.1.3. sur le babillard près de la réception de l'Hôtellerie Omer-Brazeau.
- 5.2. L'Association du cancer de l'Est du Québec contactera les gagnants dans les 5 jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur le talon des billets gagnants. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné à l'intérieur d'un délai de 15 jours ouvrables, la responsabilité reviendra à ce participant de vérifier s'il est gagnant en consultant le site web aceq.org/loterie ou le babillard de l'Hôtellerie Omer-Brazeau.
- 5.3. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 31 décembre 2017, à midi (HNE), à l'Association du cancer de l'Est du Québec, 151, rue Saint-Louis, case postale 4151, Rimouski (Québec) G5L 0A4, téléphone 418 724-0600, poste 0, ou sans frais 1 800 463-0806. Chaque gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix aux conditions contenues au présent règlement et dégageant l'Association, ses commanditaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité à l'égard des pertes, des dommages, des réclamations, des demandes, des actions, des procédures, des responsabilités, des frais et coûts et des obligations de quelque nature que ce soit que la personne gagnante ou toute autre personne peut subir, encourir ou engager en relation avec le tirage ou le prix.
- 5.4. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 décembre 2017, à midi (HNE), sera réputé avoir renoncé à son prix. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.
- 5.5. Dans tous les cas de réclamation de prix, l'Association remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.
- 5.6. Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. L'Association s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix, sans qu'il y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

6. Renseignements personnels

Le participant autorise l'Association à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix, son lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à l'obtention du prix à des fins publicitaires ou à toutes autres fins reliées au concours ou aux autres activités de l'Association et ce, sans aucune forme de rémunération.

7. Indemnisation

En participant au tirage, le participant renonce à rechercher la responsabilité de l'Association, ses partenaires, ses fournisseurs, commanditaires, dirigeants, employés, représentants ou agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causé au participant ou à

toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînés en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix.

8. Divers

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de l'Association et de l'organisme de supervision du tirage sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

9. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

10. Propriété intellectuelle

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de l'Association, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

11. Disposition finale

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'Association.